



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3971**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Moly et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Les Jardins de Moly

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3971**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Moly et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Les Jardins de Moly**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 168 de la section AD d'une superficie de 875 mètres carrés, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Les Jardins de Moly, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute occupation ou location.

La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle, et notamment :

- la démolition du mur existant,
- la création d'un mur de clôture en béton armé,
- la transplantation des arbustes situés dans l'espace vert commun le long du mur actuel,
- la dépose et repose éventuelle du réseau d'eaux pluviales longeant la limite du future domaine privé et du domaine public.

Ces travaux d'un montant de 195 000 € TTC sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 168 d'une superficie de 875 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, située chemin de Moly à Saint Genis Laval, et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Les Jardins de Moly, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre : en dépenses, compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 138 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 195 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.